	SEANCE 3 MARS 2010	
D)		Ó

PROJET « PENLY 3 » REACTEUR DE TYPE EPR

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du Président d'EDF datée du 28 mai 2009 relatif au projet de construction d'une troisième unité de production électronucléaire sur le site de Penly (Seine-Maritime), basé sur un réacteur à Eau Pressurisée de type EPR,
- vu sa décision n° 2009/32/PENLY/1 du 1^{er} juillet 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/33/PENLY/2 du 1^{er} juillet 2009 nommant M. Didier HOUI, Président de la Commission particulière,
- vu la lettre en date du 16 février 2010 du Président d'EDF transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,
- sur proposition de Monsieur Didier HOUI,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve qu'un chapitre soit consacré aux prises de position des Autorités de sûreté nucléaire allemande, britannique, finlandaise et française sur l'EPR ainsi qu'au retour d'expérience du chantier de Flamanville 3 et que le chapitre relatif à la maîtrise du projet développe selon les hypothèses d'organisation envisagées la question de la gouvernance et de la responsabilité de chacun des partenaires.

Article 2:

Sous réserve que ces compléments d'information soient transmis à la Commission nationale avant le 16 mars 2010, le débat public aura lieu du 24 mars au 24 juillet 2010.

Article 3:

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

Philippe DESLANDES